



Le préfet du Morbihan

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique

Commandeur de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté interpréfectoral n° 2015/143
portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000
FR5310094 « Rade de Lorient » (Zone de Protection Spéciale)**

Vu la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la protection des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux » notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2005, portant désignation du site Natura 2000 FR 5310094 « Rade de Lorient » en zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 février 2012, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5310094 « Rade de Lorient » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de ce comité de pilotage ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer ;

ARRETENT

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5310094 « Rade de Lorient » (Zone de Protection Spéciale).

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du conseil régional de la région Bretagne ou son suppléant
- un représentant élu du conseil départemental du Morbihan ou son suppléant
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Lorient Agglomération ou son suppléant
- un représentant de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan ou son suppléant
- un représentant élu du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient ou son suppléant
- un représentant du syndicat mixte du SAGE Blavet ou son représentant
- un représentant du syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon ou son représentant
- un représentant élu de la commune de Gâvres ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Locmiquélic ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Plouhinec ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Riantec ou son suppléant

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son suppléant
- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du comité régional de conchyliculture de Bretagne Sud ou son suppléant
- un représentant de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de l'association de chasse maritime du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la société d'économie mixte SELLOR de gestion des ports de plaisance et équipements publics de loisirs
- un représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son suppléant
- un représentant du syndicat des pêcheurs à pieds de la petite mer de Gâvres ou son suppléant
- un représentant de la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du comité départemental de la randonnée pédestre ou son suppléant
- un représentant de l'Union Nationale des Associations de Navigateurs du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de l'association Gâvres-Kite ou son suppléant
- un représentant du centre nautique Port Louis ou son suppléant
- un représentant de l'AUDELOR ou son suppléant

Représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes scientifiques

- un représentant de l'association « Bretagne Vivante-SEPNB » ou son suppléant
- un représentant de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » ou son suppléant
- un représentant de l'union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan (UMIVEM) ou son suppléant
- un représentant de l'association « Les amis des chemins de ronde » ou son suppléant
- un représentant de l'association de sauvegarde et de protection du littoral de Gâvres ou son suppléant
- un représentant de l'association « l'observatoire du plancton » ou son suppléant
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ou son suppléant
- un représentant du conservatoire botanique national de Brest (CBNB) ou son suppléant
- un représentant de la station de biologie marine et marinarium de Concarneau ou son suppléant
- le conservateur de la réserve naturelle des marais de Séné
- M. Roger MAHEO, ornithologue

Représentants des services de l'Etat

- le préfet de région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- le préfet du Morbihan ou son représentant
- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant
- le général commandant la région terre Nord Ouest ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ou son représentant
- le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- le délégué régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant

- Article 3 :** Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
- Article 4 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral du 3 février 2012 susvisé.
- Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer, le sous-préfet de Lorient, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Fait le

19 NOV. 2015


Le préfet du Morbihan

Thomas DEGOS


Le préfet maritime de l'Atlantique

Emmanuel de OLIVEIRA